

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2017181CS0209**

**Comité Syndical du 30 juin 2017**

**Date de convocation : 20 juin 2017  
Date d'affichage : 3 juillet 2017**

**OBJET : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Transition Energétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Syndicats d'Electricité et d'Energie de la Nouvelle Aquitaine.**

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :**

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	43
Nombre de procurations au moment du vote : .....	8

**Le Président**

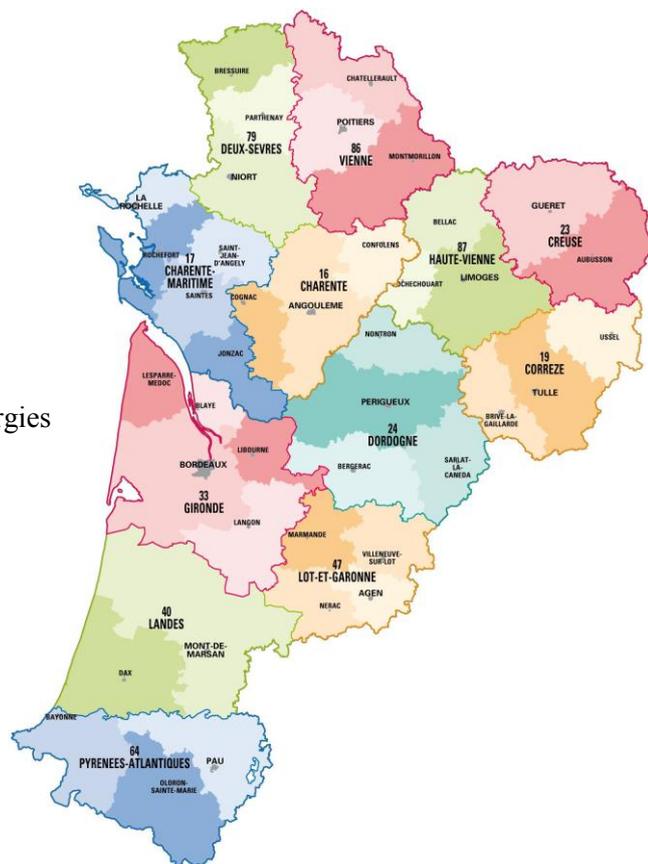
**Expose :**

- Que la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

- Qu'ainsi, d'ici 2030 :
  - les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% par rapport à 1990 (et divisées par quatre en 2050)
  - la consommation énergétique finale devra être diminuée de 20 % (50% d'ici 2050)
  - la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique finale devra être réduite de 30 %, tandis que les énergies renouvelables devront atteindre 32 % de la consommation d'énergie et 40 % de la production d'électricité à la même date
  - la quantité de chaleur et de froid renouvelables devra être multipliée par cinq.
- Qu'afin d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique, les objectifs nationaux de la loi doivent être déclinés à l'échelle des territoires.
- Que la Région a vocation à piloter l'élaboration du volet énergie du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), institué par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dont les modalités sont prévues aux articles L.4251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Que ce nouveau schéma devra notamment fixer les objectifs de long et moyens termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, étant précisé que ces objectifs doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les plans climats-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés sur le territoire de la région (article L.4251-3 du CGCT), qui comportent également des objectifs en matière énergétique.
- Que la Loi NOTRe révisé également les compétences en matière d'énergie, la mise en œuvre de la transition énergétique s'appuiera ainsi sur les EPCI à fiscalité propre et les Syndicats d'énergies. Ces derniers interviennent déjà activement en étant autorités organisatrices des services publics de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, de la distribution publique de gaz combustible (gaz naturel, propane notamment) et de la distribution publique de chaleur.
- Que plusieurs dispositions de la loi TECV insistent tout particulièrement sur l'articulation, la complémentarité et donc la coordination des actions réalisées sur un même territoire par les différentes autorités compétentes en matière énergétique, qui doivent donc se rapprocher pour échanger et se concerter afin d'éviter des doublons ou des incohérences.
- Que la commission consultative organisée par les syndicats d'énergie permet de rassembler les collectivités du territoire autour de la transition énergétique afin de coordonner les actions et d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi TECV sous le chef de file de la Région.

- Que les 13 Syndicats d'Electricité, Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) représentent :

- ⇒ 200 000 km de réseaux électriques
- ⇒ 11 500 km de réseaux Gaz Naturel
- ⇒ 600 000 points lumineux d'éclairage public
- ⇒ 5 814 954 habitants
- ⇒ 300 millions d'euros investis annuellement
- ⇒ 2 500 emplois générés par l'activité des syndicats d'Energies



- Que les Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze et Haute Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, partagent leurs expériences en matière d'organisation de la distribution d'électricité et mutualisent leurs moyens en vue d'actions communes.
- Que les AOE, propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 30 ans.
- Que les AOE sont également propriétaires du réseau de distribution de Gaz Naturel concédé sur les communes desservies ayant transféré leur compétence au Syndicat.
- Qu'elles sont également l'autorité concédante des micro-réseaux Gaz propane sous forme de Délégation de Service Public (DSP).
- Qu'elles sont organisatrices de la distribution publique de gaz et d'autorité concédante, et assurent donc le contrôle des concessions.
- Que les AOE, dont les membres historiques sont les communes, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire, ce dont témoignent aussi leurs nombreuses compétences optionnelles dont le gaz, l'éclairage public, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

- Que les Autorités organisatrices de l'énergie sont des organismes de coopération intercommunale, intervenant sur les mailles départementales et qui coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

- Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau ...
- Développement des énergies renouvelables (conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets)
- Maîtrise de la demande d'énergie (diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage) pour les bâtiments publics et l'éclairage public
- MDE Réseaux
- Groupements de commandes
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques
- Lutte contre la précarité énergétique et contrôle des tarifs sociaux
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV ...
- Smart grids (« réseaux intelligents »)
- Eclairage Public
- Système d'Information Géographique
- Communications électroniques
- Data territorial.

- Que les signataires de la Convention sont :

⇒ La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET

⇒ Les 13 Autorités organisatrices de l'énergie (AOE) :

- Le Syndicat Départemental des Deux Sèvres, représenté par M. Jacques BROSSARD
- Le Syndicat Départemental de la Charente, représenté par M. Jean-Michel BOLVIN
- Le Syndicat Départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. Daniel LAURENT
- Le Syndicat Départemental de la Corrèze, représenté par M. Christian DUMOND
- Le Syndicat Départemental de la Creuze, représenté par M. André MAVIGNER
- Le Syndicat Départemental de la Diège, représenté par M. Pierre CHEVALIER
- Le Syndicat Départemental de la Dordogne, représenté par M. Philippe DUCENE
- Le Syndicat Départemental de la Gironde, représenté par M. Xavier PINTAT
- Le Syndicat Départemental de la Haute-Vienne, représenté par M. Georges DARGENTOLLE
- Le Syndicat Départemental des Landes, représenté par M. Arnaud PINATEL
- Le Syndicat Départemental du Lot-et-Garonne, représenté par M. Jean GALLARDO
- Le Syndicat Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Mme Denise SAINT-PÉ
- Le Syndicat Départemental de la Vienne, représenté par Mme Nicole MERLE

- Que la convention a pour objectif de préciser la collaboration entre les parties dans le but de coordonner leurs interventions et mettre en œuvre certains objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et du SRCAE de la Nouvelle-Aquitaine.

- Que chef de file de la transition énergétique, la Région s'engage à décliner à l'échelle de son territoire les objectifs de la loi du 17 août 2015.

- Qu'à cet effet, la Région Nouvelle-Aquitaine entend travailler avec les acteurs locaux pour la planification des objectifs et leur mise en œuvre.

- Que la Région et les 13 AODE entendent coopérer activement, notamment pour la déclinaison des objectifs suivants :
  - Amélioration de la qualité de desserte électrique et gaz,
  - Rénovation énergétique du bâti, des logements
  - Développement de sources de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biométhane, hydrogène, hydraulique...),
  - Services de flexibilité électrique et « smart grids »,
  - Constitution d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques,
  - Création de stations-service gaz naturel véhicule (GNV) et bio-GNV,
  - Achats publics d'électricité, gaz ou autres,
  - Echanges de données dans le domaine de l'énergie
  - Animation de la politique énergétique
  - Réflexion sur la précarité énergétique

**Le Président précise :**

- **Que le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, par délibération du 10 avril 2017, a approuvé les termes de la convention de partenariat avec les Syndicats Départementaux d'Energie et a autorisé le Président Alain ROUSSET à la signer (délibération jointe à la note de synthèse).**
- Que la convention, jointe en intégralité aux convocations et note de synthèse est la suivante :



Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la  
Transition Energétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine  
Et  
Les Syndicats d'Electricité et d'Energie de la Nouvelle  
Aquitaine  
(Autorités organisatrices de réseau public de distribution  
d'électricité et de gaz)

## Contenu

### **I. Préambule**

1. La Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
  - a. Rappel des enjeux et des objectifs Nationaux
  - b. Le rôle de la région renforcé
  - c. Répartition, articulation et coordination des compétences énergétiques sur le territoire et rôle des AOE
2. Schéma Régional Climat Air Energie de la Nouvelle Aquitaine (SRCAE)
3. Spécificités de l'énergie dans la région Nouvelle Aquitaine

### **II. Les acteurs**

1. La Région Nouvelle-Aquitaine
2. Les A.O.E.

### **III. Objet de la convention et engagement des signataires**

1. L'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine et des AOE
2. Actions communes région - AOE

### **IV. Mise en œuvre de la Convention**

1. Calendrier
2. Démarche et méthodologie

La Convention est conclue entre :

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET

Les Autorités organisatrices de l'énergie (AOE) :

- Le Syndicat départemental des Deux Sèvres, représenté par M. Jacques BROSSARD ;
  - Le Syndicat départemental de la Charente, représenté par M. Jean-Michel BOLVIN ;
  - Le Syndicat départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. Daniel LAURENT ;
  - Le Syndicat départemental de la Corrèze, représenté par M. Christian DUMOND ;
  - Le Syndicat départemental de la Creuze, représenté par M. André MAVIGNER ;
  - Le Syndicat départemental de la Diège, représenté par M. Pierre CHEVALIER ;
  - Le Syndicat départemental de la Dordogne, représenté par M. Philippe DUCENE ;
  - Le Syndicat départemental de la Gironde, représenté par M. Xavier PINTAT ;
  - Le Syndicat départemental de la Haute-Vienne, représenté par M. Georges DARGENTOLLE ;
  - Le Syndicat départemental des Landes, représenté par M. Arnaud PINATEL ;
  - Le Syndicat départemental du Lot-et-Garonne, représenté par M. Jean GALLARDO ;
  - Le Syndicat départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Mme Denise SAINT-PÉ ;
  - Le Syndicat départemental de la Vienne, représenté par Mme Nicole MERLE ;
- 
- La Région Nouvelle Aquitaine, joue un rôle déterminant en matière de programmation et de planification des politiques publiques situées sur son territoire. Elle intervient en tant que chef de file de la transition énergétique et est chargée d'élaborer le volet « énergie » du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Soucieuse de l'aménagement de son territoire, elle élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui doit décliner une politique volontariste d'aide aux entreprises, de soutien à l'innovation locale et à l'attractivité du territoire régional.
  
  - Les Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine, autorités organisatrices historiques, fortes de 13 structures territoriales dans le domaine de l'énergie (AOE<sup>1</sup>) (propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz), manifestent leur volonté de contribuer à cette dynamique impulsée par la Région et, en étroite coordination avec elle, s'engage sur les actions suivantes.

---

<sup>1</sup> Dénommés également AODE (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité)

## I. Préambule

### 1. La Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV)

#### a. *Rappel des enjeux et des objectifs Nationaux*

La loi TECV du 17 août 2015 a fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ainsi, d'ici 2030 :

- les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% par rapport à 1990 (et divisées par quatre en 2050) ;
- la consommation énergétique finale devra être diminuée de 20 % (50% d'ici 2050) ;
- la part des énergies fossiles dans consommation énergétique finale devra être réduite de 30 %, tandis que les énergies renouvelables devront atteindre 32 % de la consommation d'énergie et 40 % de la production d'électricité à la même date ;
- la quantité de chaleur et de froid renouvelables devra être multipliée par cinq.

#### b. *Le rôle de la région renforcé*

Afin d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique, les objectifs nationaux de la loi doivent être déclinés à l'échelle des territoires.

La Région a vocation à piloter l'élaboration du volet énergie du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), institué par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dont les modalités sont prévues aux articles L.4251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce nouveau schéma devra notamment fixer les objectifs de long et moyens termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, étant précisé que ces objectifs doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les plans climats-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés sur le territoire de la région (article L.4251-3 du CGCT), qui comportent également des objectifs en matière énergétique. La Loi NOTRe révisé également les compétences en matière d'énergie, la mise en œuvre de la transition énergétique s'appuiera ainsi sur les EPCI à fiscalité propre et les Syndicats d'énergies. Ces derniers interviennent déjà activement en étant autorités organisatrice des services publics de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, de la distribution publique de gaz combustible (gaz naturel, propane notamment) et de la distribution publique de chaleur.

#### c. *Répartition, articulation et coordination des compétences énergétiques sur le territoire et rôle des AOE*

Plusieurs dispositions de la loi TECV insistent tout particulièrement sur l'articulation, la complémentarité et donc la coordination des actions réalisées sur un même territoire par les différentes autorités compétentes en matière énergétique, qui doivent donc se rapprocher pour échanger et se concerter afin d'éviter des doublons ou des incohérences. Dans ce cadre, trois niveaux de coordination peuvent être distingués :

- Coordination entre les énergies distribuées par réseaux: le développement des réseaux de distribution d'électricité doit être appréhendé en tenant compte des deux autres énergies distribuées par réseaux, complémentaires entre elles pour leur usage thermique (gaz naturel et chaleur). Une telle situation vise avant tout les zones agglomérées, où la densité de population permet d'assurer la rentabilité de l'extension des réseaux de gaz naturel et de chaleur, ces deux énergies ne constituant pas un service universel à la différence de l'électricité ;
- Coordination également de la distribution d'énergie par réseaux avec les autres compétences énergétiques : le développement des réseaux doit tenir compte des autres compétences énergétiques exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en particulier la production d'électricité à partir d'installations qui font appel aux énergies renouvelables ;

- Coordination enfin des compétences énergétiques avec d'autres compétences et politiques territoriales en matière d'aménagement du territoire : la problématique de l'énergie intervient également pour la mise en œuvre de certaines politiques publiques locales qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements (urbanisme, environnement, logement, transports/mobilité).

La commission consultative organisée par les syndicats d'énergie permet de rassembler les collectivités du territoire autour de la transition énergétique afin de coordonner les actions et d'atteindre les objectifs ambitieux de la loi TECV sous le chef de file de la Région.

## 2. Schéma Régional Climat Air Energie de la Nouvelle Aquitaine (SRCAE)

Les trois SRCAE des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes définissent des objectifs et des orientations générales pour améliorer la qualité de l'air, maîtriser la demande en énergie, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique. Il affiche pour tous ces domaines une ambition forte pour impulser la transition énergétique.

Les SRCAE poursuivent les objectifs majeurs suivants :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux.
- Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements de production d'énergies renouvelables.
- Renforcer le cadre organisationnel à destination des porteurs de projets (collectivités, producteurs).
- Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour les projets EnR.
- Soutenir l'innovation technologique autour des Energies Renouvelables.
- Développer la production d'énergies renouvelables près des centres de consommation.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il importe de mobiliser et impliquer tous les territoires et acteurs, privés comme publics.

## 3. Spécificités de l'énergie dans la région Nouvelle Aquitaine

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale de la nouvelle Aquitaine est de 19,7% ce qui en fait une des premières régions françaises. La production d'énergie renouvelable s'appuie principalement sur le Bois énergie (industrie, tertiaire et ménages), l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque qui représentent plus de 80% de cette production d'énergie renouvelable. La région est la première pour la production d'électricité renouvelable avec notamment plus de 1 594MWc de solaire photovoltaïque installés. Enfin au regard de ses activités agricoles et agroalimentaires, elle possède un fort potentiel de développement de la méthanisation.

Forte de 5 814 954 habitants, la Région se caractérise par 200 000 km de réseaux électriques et 11 500 km de réseaux Gaz Naturel. On dénombre notamment 600 000 points lumineux d'éclairage public. L'activité des syndicats d'Energies de la Région génère 2 500 emplois pour 300 millions d'euros investis annuellement.

## II. Les acteurs

### 1. La Région Nouvelle-Aquitaine

Au travers de sa politique énergétique, la Région impulse et coordonne les actions permettant de garantir la tenue et la déclinaison des objectifs régionaux au niveau territorial, à la fois par des schémas prévisionnels et des plans d'actions, le plus souvent partenariaux, tels que le Volet énergie-climat du SRADDET, le schéma biomasse, le Schéma éolien, le Programme régional d'efficacité énergétique ou encore les feuilles de route sur les énergies marines renouvelables et les smart grids. La Région contribue à la mise en œuvre opérationnelle d'outils et d'actions adaptés, en particulier via le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, mais aussi par sa responsabilité d'autorité de gestion des Fonds européens pour 2014-2020. Depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Région devient « chef de file en matière de climat et d'énergie », et ce dans un paysage de compétences institutionnelles remodelé tel qu'évoqué précédemment.

La politique de Transition Energétique la Région Nouvelle Aquitaine s'appuie sur le principe de remettre la question énergétique dans le bon sens en partant des usages et non des ressources. Ainsi l'accompagnement des Territoires et des filières industrielles doit permettre de déterminer les moyens les plus soutenables de satisfaire les besoins de services énergétiques en appliquant une démarche en trois temps :

- **la sobriété tout d'abord**, qui consiste à interroger les besoins, puis agir sur nos différents usages de l'énergie, pour privilégier les plus utiles et supprimer les plus nuisibles ;
- **l'efficacité ensuite**, qui consiste à agir, essentiellement par les choix techniques en remontant de l'utilisation jusqu'à la production, sur la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un service énergétique donné ;
- **le recours aux énergies renouvelables enfin**, qui permet, pour un besoin de production donné, d'augmenter la part de services énergétiques satisfaite par les énergies les moins polluantes et les plus soutenables.

Les objectifs prioritaires de la Nouvelle Aquitaine sont respectivement :

- Compétitivité énergétique et énergies renouvelables avec l'objectif de faire émerger et soutenir des projets de réduction de consommation énergétique et de développement d'énergies renouvelables. Dans une logique de déploiement de solutions énergétiques matures qui est poursuivie.
- Solutions énergétiques innovantes avec l'objectif de faire émerger, sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine, des solutions énergétiques innovantes permettant une meilleure intégration des énergies renouvelables, une amélioration de l'efficacité énergétique (notamment des bâtiments) ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Transition énergétique des territoires avec l'objectif de renforcer les compétences des territoires de la Nouvelle-Aquitaine pour favoriser la décentralisation de la mise en œuvre de la transition énergétique. Il s'agira de favoriser la conception de politiques locales de lutte contre le changement climatique et d'adaptation au regard de ces impacts sur les territoires (milieux urbain, rural, littoral). L'objectif est également la mise en œuvre d'une politique de massification de la rénovation énergétique du logement par la réalisation du Programme régional de rénovation énergétique, l'appui et l'animation des réseaux d'acteurs locaux dans ce domaine.

## 2. Les A.O.E.

Les Autorités Organisatrices de l'Energie (AOE) de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze et haute Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, partagent leurs expériences en matière d'organisation de la distribution d'électricité et mutualisent leurs moyens en vue d'actions communes.

Les AOE sont propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 30 ans. Pour 11 des 13 Syndicats. On relève une spécificité régionale pour les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres où les Syndicats d'Electricité ont historiquement créé leur propres Entreprises Locales de Distribution, SOREGIES et SRD pour le Département de la Vienne, SEOLIS et GEREDIS pour le Département des Deux-Sèvres. Cette particularité permet à ces deux Syndicats d'être Autorité Concédante mais aussi d'être actionnaire majoritaire de leurs Entreprises Locales. Dans ces contrats, il est prévu une répartition de la maîtrise d'ouvrage qui conduit les AOE à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur ces installations (enfouissement, sécurisation, renforcement et développement des réseaux).

Les AOE sont également propriétaires du réseau de distribution de Gaz Naturel concédé sur les communes desservies ayant transféré leur compétence au Syndicat. Ils sont également l'autorité concédante des micro-réseaux Gaz propane sous forme de Délégation de Service Public (DSP). Dans son rôle d'organisateur de la distribution publique de gaz et d'autorité concédante, les AOE assurent donc le contrôle des concessions.

Les AOE, dont les membres historiques sont les communes, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire, ce dont témoignent aussi leurs nombreuses compétences optionnelles dont le gaz, l'éclairage public, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les Autorités organisatrices de l'énergie (AOE) sont des organismes de coopération intercommunale, intervenant sur les mailles départementales et qui coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

- Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau,...
- Développement des énergies renouvelables (conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets)
- Maîtrise de la demande d'énergie (diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage,...) pour les bâtiments publics et l'éclairage public
- MDE Réseaux
- Groupements de commandes
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques ;
- Lutte contre la précarité énergétique et contrôle des tarifs sociaux
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV,...
- Smart grids (« réseaux intelligents »)
- Eclairage Public
- Système d'Information Géographique
- Communications électroniques
- Data territorial

### **III. Objet de la convention et engagement des signataires**

La présente convention a pour objectif de préciser la collaboration entre les parties dans le but de coordonner leurs interventions et mettre en œuvre certains objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et du SRCAE de la Nouvelle-Aquitaine.  
Ces actions sont décrites plus précisément en annexe 4.

#### **1. L'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine et des AOE**

Chef de file de la transition énergétique, la Région s'engage à décliner à l'échelle de son territoire les objectifs de la loi du 17 août 2015. A cet effet, la Région Nouvelle-Aquitaine entend travailler avec les acteurs locaux pour la planification des objectifs et leur mise en œuvre.

La Région et les 13 AODE entendent coopérer activement, notamment pour la déclinaison des objectifs suivants :

- Amélioration de la qualité de desserte électrique et gaz,
- Rénovation énergétique du bâti, des logements
- Développement de sources de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biométhane, hydrogène, hydraulique...),
- Services de flexibilité électrique et « smart grids »,
- Constitution d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques,
- Création de stations-service gaz naturel véhicule (GNV) et bio-GNV,
- Achats publics d'électricité, gaz ou autres,
- Echanges de données dans le domaine de l'énergie
- Animation de la politique énergétique
- Réflexion sur la précarité énergétique

#### **2. Actions communes Région - AOE :**

Les actions déclinées ci-après pourront faire l'objet de conventions spécifiques collectives à l'ensemble ou à plusieurs AOE ou de conventions spécifiques individuelles en fonction des problématiques à traiter.

##### **2.1 Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable**

La Région et les AOE promeuvent le développement des énergies renouvelables en tant que celles-ci participent à la réduction des gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et au mix énergétique, impulsés par la loi « Transition énergétique » et à travers les engagements pris dans le cadre du SRCAE.

Les AOE pourront proposer à la Région des projets portant création d'installation de production d'énergies renouvelables, soit chacune pour ce qui la concerne, soit conjointement sur le territoire régional.

Il pourra être proposé à la Région de s'associer aux sociétés de projet d'énergie renouvelable, notamment en participant au capital de ces sociétés à côté de la ou des AOE, à travers le Fonds Terra Energie

Les parties signataires à la présente convention directement concernées par les projets s'engagent à valoriser leur action à travers une communication conjointe. Celle-ci pourra donner lieu selon la nature des projets à une vitrine de l'innovation.

## **2.2 Mobilité propre**

La Région et les AOE promeuvent le développement de la mobilité décarbonée. Leur engagement en matière de mobilité durable se traduit par des choix complémentaires en matière de transport en commun électrique, gaz naturel véhicule ou hydrogène.

Les AOE pleinement investies de la compétence portant création et exploitation des infrastructures de recharge se coordonnent avec la Région afin de contribuer à une répartition équilibrée et raisonnée des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et en particulier dans l'objectif de fluidifier les déplacements et d'améliorer la qualité de l'air en zone dense.

Les parties signataires à la présente convention directement concernées par les projets s'engagent à valoriser leur action à travers une communication conjointe.

## **2.3 Rénovation énergétique du bâti, des logements**

La Région et les AOE promeuvent la sobriété et l'efficacité énergétique tout particulièrement dans le secteur résidentiel/tertiaire qui constitue le premier secteur consommateur d'énergie à l'échelle régionale.

Les AOE participent tout particulièrement à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de rénovation énergétique des logements. Celle-ci vise la massification des actions dans une approche de rénovation globale performante conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique (500 000 logements à rénover par an à partir de 2017, niveau BBC à l'horizon 2050).

Les parties signataires étudieront la possibilité pour les AOE de participer au capital et à la gouvernance de l'Agence régionale des travaux d'économie d'énergie (Artéé), outil régional innovant d'accompagnement et de tiers financement pour les travaux de rénovation énergétique de l'habitat individuel et des copropriétés.

## **2.4 Mutualisation des actions des parties signataires**

Les AOE déclineront, mettront en œuvre et évalueront les actions pour accompagner la transition énergétique des territoires. Elles mettront leurs compétences au service des politiques énergétiques et territoriales élaborées au niveau régional.

Elles s'engagent à coordonner les actions de leurs membres, dans un but d'optimisation des ressources, par la mutualisation des compétences.

Les AOE s'engagent à coordonner leurs actions, pour en garantir l'efficacité maximale, et à désigner un interlocuteur dédié pour chacune des opérations précitées.

Les AOE s'engagent à proposer à la Région de participer à des opérations innovantes pouvant intéresser la transition énergétique. Les AOE s'attacheront notamment à proposer des solutions techniques et financières innovantes, telles que définies par la loi du 17 août 2015 : financement participatif, tiers financeur, blockchains, création de SEM dédiées aux énergies renouvelables...

## **2.5 Animation**

Au vu de la cohérence des objectifs visés et de la complémentarité des missions, la Région et les AOE décident de travailler en partenariat au développement d'animations portant sur les enjeux de la transition énergétique et sur l'innovation territoriale.

Ainsi, les partenaires s'engagent mutuellement à s'informer des réunions à destination du grand public et des collectivités qu'ils organisent sur le thème de la transition énergétique ou de l'innovation territoriale.

Ceux-ci s'engagent également à relayer dans leurs supports de communication toute manifestation rentrant dans le cadre de leurs missions et revêtant une dimension départementale ou régionale.

## **2.6 Zones de qualité renforcées de la desserte en électricité**

Les AOE parties à la convention proposent à la Région, les zones sur lesquelles devront être priorités les investissements nécessaires à une amélioration de la qualité, là où celle-ci fait défaut\* et porte préjudice ou pourrait porter préjudice au maintien ou à l'implantation, selon les cas, d'entreprises sensibles à la qualité de la desserte électrique. Les zones ainsi définies seront appelées « zones de qualité renforcée » dès lors qu'elles seront convenues d'un commun accord avec la Région.

Un programme d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de chacun des AOE concernées sera élaboré en fonction des zones retenues. Il indiquera les différentes étapes de réalisation des travaux.

Dans le cadre de ce partenariat, les AOE s'engagent à présenter à la Région :

- Un plan détaillé des zones précitées ;
- Un échéancier de réalisation des travaux ;
- Une mesure de l'efficacité des investissements à travers l'examen périodique de la qualité de la desserte électrique constatée sur ces zones.

Par ailleurs, les parties signataires à la présente convention s'engagent à une communication conjointe sur le programme prévisionnel des investissements et des actions préventives et curatives apportées aux territoires.

\*mesurer notamment au travers du nombre d'incidents et de coupures sur les réseaux (coupures longues supérieures à 3 minutes, brèves entre 1 seconde et 3 minutes et très brèves inférieures à 1 seconde.

## **IV. Mise en œuvre de la Convention**

### **1. Calendrier**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 30/06/2019 et pourra intégrer de nouvelles actions par voie d'avenant.

### **2. Démarche et méthodologie**

La Région et les AOE s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail s'appuyant sur :

- des diagnostics et états des lieux partagés,
- des échanges de données,
- des bilans réguliers assortis de retours d'expériences,
- des outils financiers.

Les AOE désigneront 2 élus qui siégeront aux instances de suivi de la mise en œuvre de la politique énergie régionale et un chargé de mission technique pour coordonner l'ensemble des actions pour le compte des AOE auprès des services de la Région

De même, la Région désignera un représentant qui assistera aux réunions de la commission consultative selon la loi TECV.

Les parties s'engagent à organiser chaque année, une réunion spécifiquement liée à la présente convention afin de faire le point sur les actions listées en annexe : état d'avancement, analyse des évolutions, bilan financier et perspectives. Les parties organiseront également des réunions de travail intermédiaires sur chacune des actions listées en annexe avec des référents Région et AOE désignés en fonction des thématiques.

Fait à ..... le .....

Le Président.  
Du Conseil Régional

Le/La Président.e

Le/La Président.e

AOE 1

AOE 2

Le/La Président.e

Le/La Président.e

Le/La Président.e

AOE 3

AOE 4

AOE 5

Le/La Président.e

Le/La Président.e

Le/La Président.e

AOE 6

AOE 7

AOE 8

Le/La Président.e

Le/La Président.e

Le/La Président.e

AOE 9

AOE 10

AOE11

Le/La Président.e

Le/La Président.e

AOE 12

AOE 13

**Le Président précise** qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Transition Energétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Syndicats d'Electricité et d'Energie de la Nouvelle Aquitaine
- De donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**51 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Transition Energétique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Syndicats d'Electricité et d'Energie de la Nouvelle Aquitaine
- **Donne** pouvoir au Président pour exécuter la délibération
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.